



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – nouveaux organismes nuisibles)**

**N° de la demande :** 2013-4787  
**Demande :** Catégorie C, sous-catégorie C.3.11 (ajout ou modification de l'étiquette d'un produit – nouveaux organismes nuisibles)  
**Produit :** Herbicide Pardner  
**N° d'homologation :** 18001  
**Matières actives (m. a.) :** Bromoxynil 280 g/L  
**No de document de l'ARLA :** 2389879

### **Renseignements généraux**

L'herbicide Pardner est homologué pour la suppression sélective des mauvaises herbes à feuilles larges dans diverses cultures au Canada. Il peut être appliqué à raison de 280 à 336 g de m. a./ha, seul ou en mélange en cuve avec d'autres herbicides figurant sur l'étiquette pour étendre le spectre de suppression des mauvaises herbes. Pour obtenir des détails précis concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **Objet de la demande**

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Pardner en vue d'ajouter à la partie de l'étiquette concernant les cultures sans labour ou avec travail minimal l'application avant les semailles sur le canola, à raison de 280 à 350 g de m. a./ha dans un mélange en cuve avec 448 à 1782 g é.a./ha de glyphosate (sous forme de sel de potassium ou d'isopropylamine).

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

Aucune évaluation chimique, sanitaire ou environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

### **Évaluation de la valeur**

Le mélange en cuve avec 350 g de m. a./ha de bromoxynil est homologué sur l'étiquette de Roundup WeatherMax pour une application avant les semailles de canola, de blé, d'orge et d'avoine, ainsi que dans les jachères. Il s'agit d'une dose légèrement supérieure à la dose maximale de 336 g de m. a./ha inscrite sur l'étiquette de Pardner. Par souci d'uniformité des étiquettes (sur de nombreuses étiquettes, la dose inscrite est 350 g de m. a./ha de glyphosate) et puisque l'écart est inférieur à 5 %, la dose de 350 g de m. a./ha peut figurer sur l'étiquette de Pardner. Les données fournies englobent des données d'essai qui corroborent l'inscription d'une dose réduite de 280 g de m. a./ha d'herbicide Pardner pour la suppression des

mauvaises herbes figurant sur l'étiquette et du canola spontané (y compris les types tolérants à l'herbicide).

## **Conclusions**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Pardner en vue d'ajouter l'application avant les semelles sur le canola, à raison de 280 à 350 g de m. a./ha dans un mélange en cuve avec 448 à 1782 g é.a./ha de glyphosate (sous forme de sel de potassium ou d'isopropylamine).

## **Reference**

List of Studies/Information Submitted by Registrant

2340972      Value Summary      DACO: 10.1, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.